

Convention de mise à disposition du film Après Demain

Entre « l'organisateur de la projection » :

Structure :

Représentée par :

Date de la projection :

Lieu de la projection :

Et Énergie Partagée Association

Représentée par Alenka Doulain, présidente

Sont convenues les présentes dispositions :

Contexte :

Énergie Partagée Association, a passé un accord avec Yami2, la société de production du film Après Demain.

Par cet accord, l'organisateur de la projection est exonéré de payer les droits de diffusion à la société de production Yami2 pour une diffusion publique du documentaire Après Demain.

Pour bénéficier de cette dispense, l'organisateur de la projection respectera les principes suivants :

I- Ne pas faire de bénéfices sur l'organisation des événements :

Dans l'idéal, les projections devraient être gratuites.

Si l'organisateur de la projection est obligé d'engager des frais directs (location de salle, location de matériel de diffusion, frais de communication,...) une participation aux frais peut être demandée aux spectateurs. Cette participation doit être calculée au plus juste et seulement pour couvrir les frais évoqués plus haut (pas de bénéfices).

Si l'organisateur passe par l'intermédiaire d'un cinéma et que l'établissement souhaite conserver la maîtrise du prix et de la billetterie, le cinéma devra contacter la société de production Yami2 pour convenir d'un partage de la recette. Voici le contact : Lou Barbé - Film Project Manager - lou.barbe@yami2.com - Mobile : 06 15 78 76 48 - Office : 0 1 48 03 95 23 - Standard : +33 1 48 03 95 10



II- Ne pas copier ou transmettre le fichier numérique du film

Dans l'idéal, le fichier du film devrait être effacé après la projection. En aucun cas il ne peut être transmis sous quelque forme que ce soit et à qui que ce soit.

La présente convention n'est valable que pour la projection convenue. Si l'organisateur de la projection souhaite organiser un autre événement il faudra s'engager sur une nouvelle convention.

III- Parler d'énergie citoyenne et d'Énergie Partagée.

En amont de l'événement, l'organisateur de la projection s'engage à utiliser le matériel de communication fourni pour la promotion du documentaire.

Après la diffusion du film, lors des débats ou tables rondes, l'organisateur de la projection développera le sujet de l'énergie citoyenne et présentera Énergie Partagée.

Énergie Partagée Association s'engage à :

I- Mettre à disposition de l'organisateur de la projection le support informatique adéquat pour une projection publique du documentaire dans le cadre de sa campagne de sensibilisation à l'énergie citoyenne.

II- Fournir les supports personnalisables et les ressources nécessaires pour respecter le point III de cette convention: « Parler d'énergie citoyenne et d'Énergie Partagée » .

A Paris, le :

L'organisateur de la projection

Signature précédée de la mention lu et approuvé

Énergie Partagée Association

Alenka Doulain, présidente

Énergie Partagée Association
16/18 quai de la Loire
75019 Paris
Tél. : 01 80 18 92 21
association@energie-partagee.org

Adresse administrative :
10 avenue des Canuts
69120 Vaulx-en-Velin

ÉNERGIE PARTAGÉE ASSOCIATION
16-18 Quai de Loire
75019 Paris - 01 80 18 92 21
N° SIREN : 529 402 406
association@energie-partagee.org

Siège social :
16-18 Quai de Loire
75019 Paris

www.energie-partagee.org